



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 059 du 22 avril 2024

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE 44**

### **CAB – CABINET**

En application de l'article 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat a été signé le 27 mars 2024 pour la commune de Piriac sur Mer.

### **DCL – Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Arrêté préfectoral modificatif relatif au stationnement des taxis à l'aéroport Nantes-Atlantique en date du 22 avril 2024.

Arrêté préfectoral, en date du 22 avril 2024, portant prolongations des horaires des bureaux de vote pour 5 communes de la Loire-Atlantique.



## **Arrêté modificatif relatif au stationnement des taxis à l'aéroport Nantes-Atlantique**

**VU** le code des transports et notamment les articles L.6332-1 et suivants ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2018 relatif au stationnement des taxis à l'aéroport Nantes Atlantique ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2018 relatif au stationnement des taxis à l'aéroport Nantes Atlantique est modifié comme suit :

Sont autorisés à stationner à l'aéroport de Nantes-Atlantique, en attente de clientèle sans réservation :

1/ entre 1 heure et 4 heures du matin tous les jours, l'ensemble des taxis mentionnés à l'article 1er du présent arrêté ;

2/ de 4 heures du matin les jours pairs à 1 heure du matin le lendemain, les taxis mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté titulaires d'une autorisation communale attribuée sous un numéro pair ; ces taxis devront être équipés d'un luminaire bleu clair avec indication de la commune de rattachement en caractères noirs ;

3/ de 4 heures du matin les jours impairs jusqu'à 1 heure du matin le lendemain, les taxis mentionnés à l'article 1er du présent arrêté titulaires d'une autorisation communale attribuée sous un numéro impair ; ces taxis devront être équipés d'un luminaire vert clair avec indication de la commune de rattachement en caractères noirs ;

4/ les 1er janvier, 1er mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre et 25 décembre, l'ensemble des taxis mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 2** : Les autres dispositions sont inchangées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, le directeur départemental de la Police aux Frontières et le Président d'AGO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 22 avril 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

Voies et délais de recours :

*En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter*



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale  
Affaire suivie par Alice Prévost  
[pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr)

A Nantes, le 22 avril 2024

**Arrêté portant prolongation d'ouverture des  
bureaux de vote**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** l'article R. 41 du code électoral ;

**Vu** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 fixant l'emplacement des bureaux de vote pour l'année 2024 ;

**Vu** les courriers des maires de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Orvault et Couëron sollicitant le report de l'horaire de clôture du scrutin afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de s'exprimer ;

**Considérant** qu'un report de l'heure de fermeture des bureaux de vote est de nature à faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A l'occasion des élections européennes du dimanche 9 juin 2024, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 20 heures dans les communes de **Nantes** et **Saint-Herblain**.

**Article 2** : A l'occasion des élections européennes du dimanche 9 juin 2024, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 19 heures dans les communes de **Couëron, Orvault et Rezé**.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et les maires de Couëron, Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY